



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de raccordement ENEDIS en façade avec un camion nacelle que doit assurer ENEDIS – 19 voie Romaine – 21110 GENLIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE AUGUSTE COMTE, le 17 juin 2024.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Le 17 juin 2024 (entre 9h00 et 12h00)*

#### RUE AUGUSTE COMTE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 29, sur 15 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue d'Assas, la rue Proud'hon et la rue Chaudronnerie. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins ENEDIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - ENEDIS sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - ENEDIS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. ENEDIS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 mai 2024

LE MAIRE,

